

Mme MEYRUEIS

DECEMBRE 2019

3<sup>e</sup> année licence droit**DROIT DES OBLIGATIONS - Pratique**

Durée de l'épreuve : 3 heures

Le Code civil, édition Dalloz ou LexisNexis, est autorisé

**CAS PRATIQUE**

La société Jean promoteur constructeur a confié à un groupement d'architectes, la société Patrick, une mission de maître d'œuvre en vue de la construction d'un groupe d'immeubles à Strasbourg. La société Jean s'est substituée la société civile immobilière (SCI) « Les terrasses du Rhin » dans l'exécution de ses obligations, conformément à la faculté qui lui avait été accordée dans la convention d'intervention d'architecte. La SCI « Les terrasses du Rhin » avait accepté d'être la seule interlocutrice de l'architecte, maître d'œuvre. Les travaux sont finis, les appartements sont mêmes vendus et la société Patrick ne peut pas obtenir de la SCI « Les terrasses du Rhin » le paiement du solde de ses honoraires. Elle vient vous consulter à cet effet.

La société Patrick vous expose également que la société Jean a construit un immeuble de bureaux de 6 étages dans le quartier du Wacken à Strasbourg où elle a acquis un étage de bureaux. En effet, la société Jean a vendu des locaux à quatre sociétés : la société Patrick, la société Vincent, la société Jules, la société Yves le 5 novembre 2019. Ces quatre dernières sociétés se sont engagées solidairement au paiement du prix de vente des locaux. Le prix de 800.000 euros doit être payé dans les trois mois à compter de la conclusion du contrat de vente. Toutefois, la société Yves s'est vue octroyer un délai jusqu'au 3 février 2020.

Le 10 novembre 2019, la société Jean accorde une remise de dette de 50.000 euros à la société Yves suite à des infiltrations dans la toiture.

Le 25 novembre 2019, une fusion intervient entre les sociétés Jean et Jules, la société Jean a absorbé la société Jules.

La société Jean a cédé les créances qu'elle tient de ces quatre sociétés à sa banque, le 30 novembre 2019. La banque a notifié la cession de créance à la société Yves. La banque vient de demander l'intégralité du paiement à la société Patrick.

La société Patrick vient vous consulter pour savoir d'une part, ce qu'elle doit payer immédiatement à la banque, d'autre part, quels sont les recours dont elle disposerait après le paiement et enfin qui doit-elle poursuivre pour obtenir le paiement de ses honoraires ?